



Politique relative aux examens de doctorat

Le Règlement des études précise que:

Au doctorat, la formation à la recherche ou à la recherche-crédation comporte nécessairement un examen qui vise à qualifier la personne étudiante pour la poursuite de ses recherches doctorales. L'examen de doctorat est évalué par un jury composé d'au moins trois membres et comporte deux volets. Un premier volet évalue les connaissances de la personne étudiante dans le champ d'études de son projet et ses compétences dans son domaine. Un second volet permet d'évaluer si la personne étudiante possède une compréhension suffisante des différentes dimensions de son projet de recherche ainsi que les habiletés et l'autonomie pour le réaliser. Avec l'accord unanime du jury, la personne étudiante peut reprendre l'un ou l'autre des volets, ou les deux, mais une seule fois. La reprise doit normalement avoir lieu à la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a été constaté (Article 2.40, Règlement des études de l'Université Laval, septembre 2025).

Nature et objectifs de l'examen de doctorat

L'examen de doctorat se décline en deux activités de trois crédits (Examen de doctorat 1: volet rétrospectif et Examen de doctorat 2: volet prospectif)¹ et fait partie de la scolarité obligatoire des programmes d'études doctorales à la Faculté des sciences de l'éducation. L'inscription aux examens de doctorat 1 et 2 nécessite au préalable l'autorisation de la direction de recherche et de la direction de programme.

La réalisation de l'examen de doctorat comporte le dépôt d'un document écrit² pour les membres du jury, de même qu'une présentation orale de trente minutes qui sera suivie d'une période de questions. La personne étudiante dépose son document à la gestion des études qui se charge d'organiser la passation de l'examen. Un délai de quatre semaines est nécessaire entre le dépôt du document écrit et la passation de l'examen.

Pour l'examen de doctorat 1: volet rétrospectif, la personne étudiante:

- Démonstre la pertinence de la question de recherche à la lumière des acquis des cours et d'une recension d'écrits du domaine ou sous-domaine d'études en concertation avec la direction de recherche
- Identifie et expose les principales connaissances scientifiques en lien avec son sujet de recherche;

¹ Pour le programme de doctorat en psychoéducation, les personnes étudiantes doivent se référer au document du cours PSE-8003 pour les démarches à suivre en lien avec leur examen de doctorat qui est une épreuve unique de six crédits.

² Si l'usage de l'intelligence artificielle générative est autorisé par la direction de recherche et la direction de programme, une note de bas de page doit en préciser la teneur dans l'examen.

- Cerne la problématique envisagée;
 - Identifie et justifie une ou des questions générales de recherche ou des hypothèses, ou les deux;
 - Montre la pertinence scientifique et sociale de son projet de thèse;
 - Expose brièvement le cadre théorique ou conceptuel envisagé;
 - Communique le tout efficacement par écrit et oralement.
-
- Le document doit comporter un maximum de 40 pages³ de texte (excluant la page titre, la table des matières, les références et les annexes).

Pour l'examen de doctorat 2: volet prospectif, la personne étudiante:

- Fait état des connaissances scientifiques récentes pertinentes à la problématique choisie;
 - Explique de façon cohérente les perspectives théoriques en relation avec les problèmes et les objectifs de recherche;
 - Identifie des objectifs de recherche empirique, des questions de recherche et des hypothèses spécifiques;
 - Explique la démarche méthodologique choisie, pertinente aux objectifs de recherche et à l'état des connaissances scientifiques, incluant les outils de recherche et d'analyses, en relation avec le problème et les objectifs de recherche;
 - Démontre la contribution scientifique ou sociale de son projet;
 - Communique le tout efficacement par écrit et oralement;
 - Démontre qu'il ou qu'elle possède les acquis nécessaires à la poursuite de son projet de recherche.⁴
-
- Le document doit comporter un maximum de 60 pages de texte (excluant la page titre, la table des matières, les références et les annexes).

Encadrement de l'examen de doctorat

La direction de recherche encadre la personne étudiante lors de sa préparation des différentes étapes de ces deux volets de l'examen de doctorat, elle s'assure que la personne étudiante comprend les attentes de ces activités et donne des rétroactions formatives sur au moins une version préliminaire du document écrit.

Au moment de l'inscription à l'activité de l'examen de doctorat 1: volet rétrospectif, à la suite des suggestions de la direction de recherche qui aura consulté la personne

³ Il est essentiel de respecter le nombre de pages afin de démontrer une capacité de synthèse pour les deux examens de doctorat. Un document qui ne respecte pas cette norme ne sera pas envoyé au jury.

⁴ Les personnes étudiantes au doctorat en psychoéducation seront évaluées sur les deux volets lors de leur examen unique.

étudiante, la direction de programme constitue le jury. La direction de programme veille à respecter les lignes directrices de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) en ce qui concerne l'intégrité en matière de conflits d'intérêts. Le jury est composé de la direction de recherche de la personne étudiante, de la codirection le cas échéant, et de deux autres professeurs ou professeures. Le jury vient appuyer la direction de recherche dans l'encadrement de la personne étudiante inscrite au doctorat. Il participe à l'évaluation des deux examens et ultimement, il est appelé à participer à l'évaluation de la thèse. À chacune de ces étapes, ces personnes formulent des suggestions ou des recommandations pour soutenir la personne étudiante. C'est un membre du jury (en excluant, la codirection) qui agit à titre de prélecteur ou prélectrice en vue du dépôt initial de la thèse si c'est une exigence de la direction de programme.

Si des modifications quant à la composition du jury sont suggérées au cours du cheminement de la personne étudiante, elles devront être formulées par écrit à la direction de programme en précisant les raisons qui justifient le changement. En raison du rôle du jury, cela demeure une mesure exceptionnelle.

Parcours pour la réalisation de l'examen de doctorat

Dans certains programmes, le cours EDC-8002 Séminaire doctoral: réflexions critiques sur la recherche est un préalable à l'examen de doctorat 1: volet rétrospectif. Le cas échéant, il doit être complété au préalable. Les objectifs du cours visent à préparer l'examen de doctorat 1.

La première activité porte sur le volet rétrospectif. Cet examen doit être réussi au terme de la quatrième session d'inscription.

La seconde activité porte sur le volet prospectif et doit être réalisée après avoir réussi le volet rétrospectif. Cet examen doit être réussi au terme de la sixième session d'inscription.

La personne étudiante inscrite à l'examen de doctorat doit réaliser son épreuve dans la même session que la session d'inscription. Des exceptions⁵ peuvent survenir pour une réalisation rapide à la session suivante seulement. Si la personne étudiante ne réalise pas son épreuve à la session d'inscription, une note d'échec sera consignée à son dossier.

Tel que le prévoit le Règlement des études de l'Université Laval, avec l'accord unanime du jury, l'étudiante ou l'étudiant peut reprendre son examen, mais une seule fois pour chaque volet. La reprise doit normalement avoir lieu avant la fin de la session qui suit celle

⁵ Les exceptions seront approuvées par la direction de recherche, la direction de programme et le vice-décanat aux études.



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences de l'éducation

où l'échec a eu lieu. Cette reprise porte tant sur la partie écrite que sur la partie orale. Le résultat obtenu lors de la reprise est alors définitif.

Évaluation de l'examen de doctorat

L'évaluation de l'examen de doctorat porte sur l'ensemble de la prestation de la personne étudiante, tant sur le document écrit soumis à l'attention du jury que sur la prestation orale (présentation et réponses aux questions).

La pondération de l'ensemble de la prestation, pour chacun des volets, est la suivante:

- 60 % pour le document écrit;
- 40 % pour la présentation orale.

Les membres du jury délibèrent à huis clos. La note finale est déterminée selon le barème de notation en vigueur au troisième cycle. Un résultat minimal de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve est requis pour réussir l'examen.

Le rapport d'évaluation présente les éléments suivants:

- L'évaluation générale du texte écrit et de la présentation orale;
- Les points que la personne étudiante devra considérer dans la poursuite de son cheminement;
- La note attribuée.